



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### coopération culturelle

Question écrite n° 43654

#### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les relations culturelles extérieures. Dans son récent rapport « le réseau culturel de la France à l'étranger », la Cour des comptes souligne qu'avec plus de 1 500 implantations aux statuts divers, le réseau culturel français est le plus étendu du monde. Le budget global de l'action culturelle pour l'année 2013 est d'un peu plus de 1,3 milliard d'euros. Ce réseau reste toutefois confronté à une érosion de ses moyens de financement. Il est également touché par des difficultés liées à ses ressources humaines, dont les effectifs diminuent régulièrement et qui demeurent très largement dépendantes d'agents contractuels, dont la présence est limitée à quelques années. La Cour des comptes préconise donc d'améliorer le pilotage interministériel de l'action culturelle extérieure sur la base d'une stratégie élaborée et mise en œuvre au sein d'une instance commune.

#### Texte de la réponse

L'Institut français exerce ses missions selon les orientations définies conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de la culture et de la communication. Cette concertation interministérielle se développe notamment dans le cadre de l'élaboration conjointe du contrat triennal d'objectifs et de moyens. Ce contrat fait l'objet d'un suivi régulier des ministères intéressés à l'occasion des réunions trimestrielles du conseil d'administration de l'IF. Par ailleurs, la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État prévoit que le conseil d'orientation stratégique (COS) de l'Institut français soit consulté sur l'élaboration des stratégies de rayonnement de la culture et de la langue française à l'étranger, et notamment sur les orientations données par l'État à l'Institut, sur le contrat d'objectifs et de moyens ainsi que sur les modalités de son exécution. Il peut aussi rendre des avis sur les questions qui ont trait aux missions de cet opérateur. Ce conseil d'orientation stratégique est présidé par le ministre des affaires étrangères. Le ministre chargé de la culture en est le vice-président. Il se réunit en moyenne une fois par an, la prochaine réunion de cette instance interministérielle est prévue fin 2013/début 2014. Dans le cadre d'une stratégie culturelle à l'international renouvelée, le pilotage stratégique par le ministère des affaires étrangères et la coordination interministérielle sur le terrain par les ambassadeurs seront renforcés. Les ambassadeurs sont ainsi invités, depuis cet été et conformément à leur plan d'action, à réunir auprès d'eux, à l'instar du conseil économique mis en place en 2012, un conseil en charge de l'action culturelle et de l'attractivité. Ce « conseil influence » a pour objectif de réunir les principaux acteurs de l'influence afin de renforcer l'articulation entre l'action culturelle - entendue au sens large (coopération culturelle, scientifique, universitaire, éducative...) - et les autres dimensions de notre action (diplomatie économique, politique de visas...). Il veille à l'attractivité de la France ainsi qu'à la promotion de sa créativité et de ses industries culturelles. Dans ce dernier domaine, il est en effet prévu de renforcer les liens avec les principaux acteurs français de l'exportation dans le domaine des industries culturelles et créatives, et ce en relation avec le ministère de la culture et de la communication. Ce renforcement prendrait notamment la forme de conventions permettant une meilleure coordination entre les acteurs eux-mêmes et les postes à l'étranger.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43654

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée au JO le :** [26 novembre 2013](#), page 12194

**Réponse publiée au JO le :** [10 décembre 2013](#), page 12881